



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2016.00240

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcADR), notamment son art. 12 al. 2 ;

vu les modifications apportées aux statuts de l'Interprofession des fruits et légumes du Valais (IFELV), votées lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2016 ;

vu les statuts modifiés ainsi signés par son Président et son Directeur ;

considérant que les modifications apportées aux statuts avaient été préalablement soumises au canton le 29 septembre 2015 et que leur teneur définitive reflète parfaitement les instructions figurant dans l'avis de droit du 2 octobre 2015 de la juriste du Service de l'agriculture et répond aux prescriptions légales en vigueur ;

sur la proposition du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

- d'homologuer les statuts modifiés de l'Interprofession des fruits et légumes du Valais (IFELV) tels qu'adoptés par son Assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2016 ;
- de charger le Service cantonal de l'agriculture d'en informer le Directeur de l'IFELV.

Séance du **27 JAN. 2016**

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

A. [Signature]

Distribution 3 extr. DEET

